

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 009-200067791-20210922-2021_DC_110-DE



AGGLO 2026

Charte de gouvernance PLUi

Avant-propos

Par son histoire, l'agglo Foix-Varilhes est issue d'un long et fructueux travail collectif, et se dessine au travers d'un projet et d'une vision partagée de l'avenir commun de nos 42 communes représentant plus de 32.000 habitants.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est le document d'urbanisme qui étudiera le fonctionnement et les enjeux du territoire de l'agglo, qui déclinera son projet de territoire « agglo 2026, un projet pour notre territoire » et qui le formalisera dans des règles d'utilisation du sol.

La réalisation du PLUi est l'opportunité pour l'agglo de renforcer son esprit communautaire, de gagner en cohérence dans la conduite des différentes politiques publiques locales et de renforcer l'application du projet de territoire dans la gestion des sols. L'enjeu majeur est d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle de fonctionnement du territoire.

Répondant à une logique impérieuse de co-construction, l'élaboration du PLUi nécessitera un dialogue permanent entre l'agglo et ses communes membres. C'est pourquoi, l'agglo souhaite se doter d'une charte de gouvernance traduisant les modalités de coopération entre les communes et l'agglo. Les modalités de coopération ne sont pas les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (notamment les personnes publiques associées) qui relèvent de dispositions du code de l'urbanisme. Le contenu de la coopération n'est pas fixé par les textes de loi, il est laissé libre choix à chaque intercommunalité d'organiser les réflexions avec ses communes membres. Il s'agit donc ici, en amont de la prescription du PLUi, de définir les modalités de coopération entre l'agglo et ses communes membres par une délibération du conseil communautaire après avoir réuni une conférence des maires.

La charte de gouvernance se veut la garante des acquis historiques et démocratiques de l'agglo. Elle traduit avant tout les modes de décisions politiques de l'agglo en lien avec ses communes membres.

Chaque élu du territoire constitue une ressource essentielle en termes d'action publique quotidienne ou encore de communication avec les habitants, le socle de notre démocratie représentative. C'est donc en cherchant et en mettant en œuvre des dispositifs innovants d'implication des élus municipaux et intercommunaux à la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques que l'agglo élaborera, suivra et évaluera le plan local d'urbanisme intercommunal.

Un suivi des bonnes pratiques sera réalisé par les instances concernées et permettra de préciser et/ou compléter la présente charte. La conférence intercommunale (article L153-8 du code de l'urbanisme) est une instance privilégiée pour opérer le suivi de cette charte de gouvernance.

1. Les objectifs de la charte de gouvernance

Cette charte a pour but de rendre cohérents les enjeux communaux et intercommunaux au travers d'une vision transversale du territoire et d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Cette charte exprime un certain nombre d'engagements et une volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement commun afin de répondre au mieux aux interrogations des élus, aux besoins actuels et futurs des habitants et de renforcer la solidarité territoriale ainsi que l'identité locale.

PERMETTRE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la meilleure représentativité des communes pendant l'élaboration puis le suivi et l'évaluation du PLUi.

ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNES

La qualité d'un PLUi réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. La définition de modalités de coopération assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi en fonction de trois échelles : les communes, les secteurs géographiques et l'agglomération.

FACILITER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage et validées lors de la prescription du PLUi.

INSTAURER DES MODES DE TRAVAIL ADAPTÉS AU TERRITOIRE

Une attention particulière sera portée en matière de gouvernance et de fluidité des échanges. L'efficacité des études du PLUi sera générée par des instances intermédiaires en lien avec le conseil communautaire, les conseils municipaux et les acteurs du territoire. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés par le PLUi, ces instances prendront en compte à la fois les caractéristiques spécifiques ainsi que les secteurs géographiques du territoire.

FIXER DES RÈGLES D'ARBITRAGE

L'élaboration du PLUi sera une occasion d'analyser le territoire et de valoriser ses potentiels de développement. Ce sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'agglomération sur le projet d'aménagement du territoire le plus pertinent. Ce sera aussi un moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout interlocuteur participant aux instances de gouvernance devra porter à la connaissance des membres de l'instance tout conflit d'intérêt potentiel (possession de terrain faisant l'objet de discussion lors du zonage ; gérant ou salarié d'une entreprise concernée par un zonage en débat...). Si une difficulté est rencontrée sur l'orientation à donner sur un terrain, l'instance de pilotage sera mobilisée pour évaluer le conflit d'intérêt potentiel.

2. Le pilotage politique

2.1 La conférence intercommunale des maires

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'article L 153-8 du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres. En sus du président de l'agglo, et dans la perspective d'une coopération élargie entre l'agglo et les communes, le maire pourra, s'il le souhaite, être accompagné d'un élu du conseil municipal (par exemple l'adjoint à l'urbanisme), et le cas échéant d'un agent des services communaux (DGS...). Seul le maire ou son représentant pourra prendre part au vote.

La conférence intercommunale, espace de débat, de concertation et d'échanges :

- Définit les modalités de collaboration, de gouvernance et examine les objectifs du PLUi.
- Est réunie à chaque étape de la procédure pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi. À l'initiative du président de l'agglo, la conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, et a minima une fois par an.
- Examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
- Évalue et propose des modifications à la charte de gouvernance au regard des évolutions de la communauté d'agglomération (fusions de communes, modifications des instances de gouvernance...).

2.2 La commission aménagement et urbanisme

Présidée par le président de l'agglo, la commission aménagement et urbanisme est composée, en sus du président de l'agglo, de 30 membres élus au scrutin de liste conformément au règlement intérieur de la communauté d'agglomération.

La commission aménagement et urbanisme :

- Se réunit au moins 1 fois par trimestre.
- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi et organise les réflexions thématiques et géographiques.
- Effectue un suivi opérationnel du PLUi : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale.
- Est le relais des conseils municipaux.
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire.
- Traite les conflits d'intérêts potentiels.

En outre, la commission aménagement et urbanisme analyse et étudie les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

2.3 Implication des conseillers municipaux dans l'élaboration du PLUi

En complément des étapes réglementaires définies par le code de l'urbanisme (débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, avis sur le PLUi arrêté...), les conseillers municipaux seront sollicités :

- Dans les instances intercommunales (conférence intercommunale, commissions de l'agglo...).
- Au travers des rencontres communales par secteurs géographiques (à l'instar de la séquence d'aide à la décision réalisée au printemps 2021).
- À l'occasion des ateliers thématiques, des rencontres terrain, etc.

2.4 L'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux engagées avant le transfert de compétence

Un groupe de travail spécifique est créé pour chaque procédure communale en cours dès lors que la commune aura sollicité l'agglo Foix-Varilhes pour achever ladite procédure d'élaboration ou d'évolution du document d'urbanisme (article L.153-9 du code de l'urbanisme).

Le groupe de travail a pour objectif d'accompagner l'agglo et les communes dans la finalisation des procédures engagées avant le transfert de compétence. Son rôle est de suivre, piloter et animer les démarches d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours afin de les mener jusqu'à leur terme.

Chaque groupe de travail est composé :

- Du président de l'agglo ou de son représentant.
- Du maire de la commune accompagné d'élus communaux.
- Des techniciens de l'agglo et de la commune.

3. Les instances décisionnelles

3.1 Le conseil communautaire

Composé de 70 conseillers issus des 42 communes de l'agglo, le conseil communautaire :

- Prescrit le PLUi.
- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi.
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
- Valide les orientations de la commission aménagement et urbanisme et de la conférence intercommunale.
- Arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique.
- Approuve le PLUi.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire à l'obligation de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. L'agglo Foix-Varilhes, eu égard à l'enjeu de portage collectif de ce projet, propose de réaliser un point sur la question du PLUi à chaque fois qu'il en sera nécessaire et utile.

Enfin, le conseil communautaire est l'instance de validation des procédures communales en cours (arrêt PLU, approbation PLU...).

3.2 Les conseils municipaux

Concernant le PLUi, les conseils municipaux :

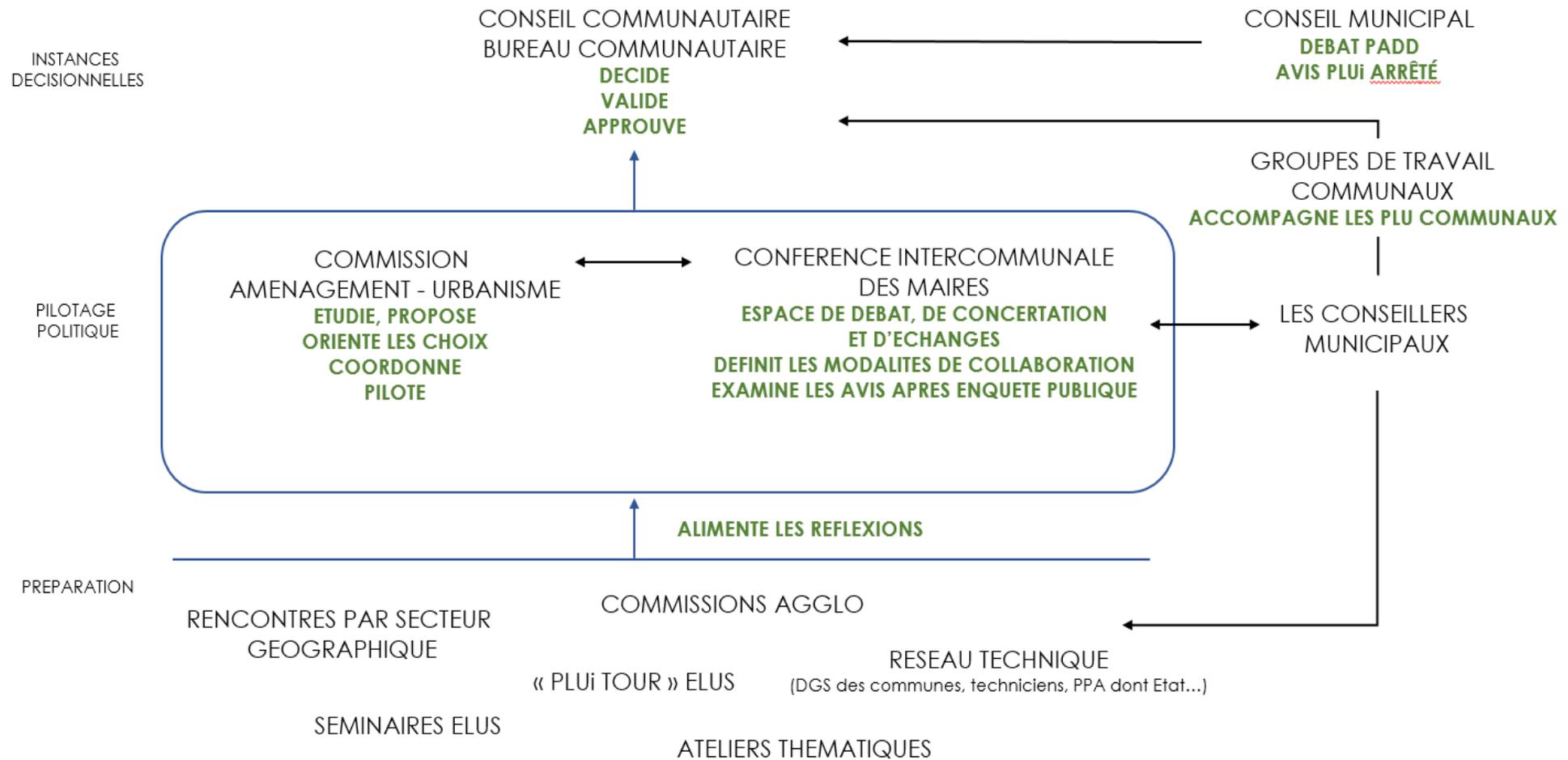
- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- Donnent leur avis sur le PLUi arrêté

Concernant leur propre procédure d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, les conseils municipaux :

- Autorisent l'agglo Foix-Varilhes à poursuivre les démarches communales engagées avant le transfert de compétence.
- Débattent et donnent un avis sur les procédures communales en cours.



SCHEMA DE GOUVERNANCE PLUi



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le



ID : 009-200067791-20210922-2021_DC_110-DE